



Tarbes, le 27 avril 2015

Services du Cabinet
Préfecture

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amélioration de la gestion des demandes de naturalisation par la création d'une plate-forme régionale

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès à la nationalité française, le ministère de l'Intérieur a décidé d'harmoniser le dispositif d'instruction des demandes de naturalisation sur l'ensemble du territoire français. A compter du 29 avril, une plate-forme régionale basée à Toulouse instruira l'ensemble des demandes de naturalisation pour la région Midi-Pyrénées.

Pourquoi ce nouveau dispositif ?

Le système qui est mis en place, permettra de gérer de manière uniforme les dossiers des postulants résidant dans la région Midi-Pyrénées. Les usagers passeront moins de temps d'attente en préfecture et la gestion des dossiers sera optimisée (moins de dossiers en attente). Ils ne se déplaceront qu'une seule et unique fois à la préfecture de la Haute-Garonne.

Ce qui change pour les demandeurs résidant dans les Hautes-Pyrénées :

- A compter du 29 avril 2015, la préfecture des Hautes-Pyrénées n'est plus compétente pour recevoir et instruire les dossiers de demande de naturalisation, cette mission étant assurée par les services de la préfecture de la Haute-Garonne. Il n'y aura donc plus de guichet d'accueil à la préfecture de Tarbes.
- Les demandeurs devront retirer leur dossier uniquement en le téléchargeant sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration/Integration>
- Ils devront prendre rendez-vous pour le dépôt du dossier via un calendrier mis en ligne, spécialement dédié aux départements régionalisés : ils seront ainsi informés immédiatement sur la date d'accueil à la préfecture de la Haute-Garonne et pourront ainsi évaluer les délais d'instruction de leur dossier ;
- Le procès verbal d'assimilation sera réalisé le jour du rendez-vous à la préfecture de la Haute-Garonne (sur présentation du dossier dûment renseigné et assorti de la totalité des pièces justificatives requises)
- Une assistance en ligne est mise en place pour tout problème rencontré, au moyen d'une boîte fonctionnelle dédiée : pref-natu-dematerialisation@haute-garonne.pref.gouv.fr

Seule l'instruction des dossiers est transférée à la plate-forme régionale. Les préfets de département resteront compétents pour proposer au Ministère de l'Intérieur une décision de naturalisation ou pour rejeter cette demande. La remise des décrets sera toujours organisée dans chaque préfecture de département.